



OPPBTP

Electricien

Dépannage ou travaux urgents

Logement (hors parties communes)

Fiche n° 1

Les fiches métiers précisent les mesures de prévention relatives aux électriciens, à mettre en œuvre en période d'épidémie pour assurer la protection des collaborateurs face au Covid-19.

Les fiches s'utilisent en complément des recommandations du guide de préconisations de sécurité sanitaire de l'OPPBTP du 10/04/2020 et de toutes mesures sanitaires édictées par les pouvoirs publics. Elles pourront être complétées par de nouvelles prescriptions des autorités compétentes (Ministères, Agences nationales, Comités scientifiques, OPPBTP etc.)

Les entreprises doivent respecter strictement ces mesures de prévention pendant toute la période de confinement décidée par les autorités, et à défaut de pouvoir le faire, stopper leur activité sur les travaux concernés.

Les situations actuelles d'intervention présentent des risques de conditions opérationnelles dégradées en raison d'une indisponibilité probable de personnel, de matériels, de sous-traitant ou autres ressources habituelles. Une attention particulière doit donc être portée sur tous les risques « traditionnels » des chantiers, et en particulier les risques de chute, de heurt, ceux liés à l'électricité, aux engins, aux produits chimiques, au port de charge et aux postures.

COVID-19



© OPPBTP



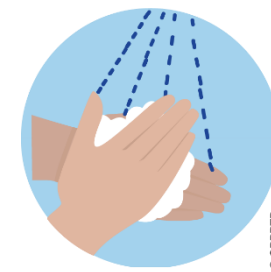
© OPPBTP



© OPPBTP



© OPPBTP



© OPPBTP



OPPBTP

Electricien

Dépannage ou travaux urgents

Logement (hors parties communes)

Fiche n° 1

Description synthétique des activités/situations

Figurent dans le périmètre de la présente fiche les principaux travaux suivants :

La présente fiche fixe les exigences complémentaires à respecter lors des dépannages ou des travaux urgents. On entend par dépannage ou travaux urgents les interventions de courte durée en vue de rétablir rapidement un fonctionnement normal d'une installation (1 journée maximum au-delà se reporter à la fiche 3).

Les liens vers les ressources documentaires associées à cette fiche sont précisés à la fin du document.

Ne sont pas compris dans le périmètre de la présente fiche :

- les interventions dans les parties communes des immeubles d'habitation
- les interventions en présence de coactivité (lié à présence d'autre entreprise)

Autres fiches associées :

- Fiche n°2 : Electricien - Dépannage ou Travaux urgent dans les bâtiments tertiaires / industriels / Parties communes des immeubles d'habitation
- Fiche n°3 : Electricien - Travaux dans les logements (hors parties communes)
- Fiche n°4 : Electricien - Travaux dans les bâtiments tertiaires / industriels / Parties communes des immeubles d'habitation

Évaluation des conditions de mise en œuvre du Guide sanitaire Covid 19 pour la Construction

Préparation de l'intervention :

- Renseigner avec les clients particuliers la check-list « Aide à la préparation d'activité de chantier en période d'épidémie de Covid-19 » pour déterminer ainsi si l'intervention est possible, cette fiche doit de préférence être renseignée à distance. Obtenir l'accord préalable du client après avoir bien précisé les conditions d'intervention et les mesures sanitaires applicables.
- Demander au client de libérer l'accès au tableau électrique s'il n'est pas dans la zone de travaux.

✓ **10 points à échanger avec
mon client particulier**



OPPBTP

Electricien

Dépannage ou travaux urgents

Logement (hors parties communes)

Fiche n° 1

- Désigner un référent Covid-19, et organiser des points d'information réguliers avec les collaborateurs. Le référent Covid peut être le chef d'entreprise.

Kit de protection nécessaire au respect des consignes sanitaires :

- Du désinfectant ou des lingettes désinfectantes
- Du savon liquide, de l'eau, du gel hydroalcoolique
- Essuie mains jetable
- Sac à déchets dédié
- Des gants à usage unique
- Masques de protection respiratoires de type à usage non sanitaire de catégorie 1 ou FFP1 ou FFP2 ou FFP3 si nécessaire à la tâche ou à l'environnement de travail (définir avec les collaborateurs le type et le nombre de masque nécessaire pour les interventions). Les masques alternatifs ne permettent pas d'entrer dans la zone des 1 m.
- De lunettes ou écran facial de protection
- De combinaisons jetables (pour les interventions chez les clients à risque)
- Des consignes rappelant les gestes barrières, les règles du port du masque, et les consignes de lavage des mains

Transport :



- Respecter les recommandations du guide concernant les déplacements :
 - Privilégier les modes de transport individuel
 - A défaut et si les personnes sont dans l'obligation de partager un véhicule, les déplacements doivent être organisés de la manière suivante :
 - Respecter une distance d'un mètre entre 2 personnes (1 personne par rang en quinconce sur plusieurs rangs) :
 - Si les occupants portent des masques protections respiratoires :
 - Pour les véhicules utilitaires équipés de 3 places sur une même rangée – possibilité de mettre 2 personnes à chaque extrémité (disposition valable pour toutes les rangées)
 - Pour les véhicules de tourisme 4 et 5 places – 2 personnes (1 personne par rangée)
 - Désinfecter les surfaces de contact à chaque changement de conducteur ou de passager
 - Fournir l'autorisation de déplacement de l'entreprise.
- Afficher les consignes de la fiche « Se déplacer en sécurité pour se protéger dans les véhicules et engins du BTP ».



OPPBTP

Electricien

Dépannage ou travaux urgents

Logement (hors parties communes)

Fiche n° 1

Intervention :



- Eviter la proximité avec les occupants du logement
- Eviter la coactivité, isoler la zone de travaux
- Désinfecter entre chaque utilisation le matériel partagé avec un produit désinfectant (matériel électroportatif, outils à main).
- Organiser et réaliser de façon à affecter une tâche par compagnon ; si plusieurs tâches sont réalisées simultanément, privilégier le respect de la distanciation de 1 m minimum
 - Si la distanciation d'un mètre ne peut être respectée ou pour les opérations nécessitant le passage de matériel potentiellement contaminé, des mesures complémentaires spécifiques doivent être mises en œuvre avec le port de masque et lunettes de protection. Il est également recommandé de se laver les mains avant et après la tâche. (Exemples de situations, tirage de câble, port de charges à plusieurs...)

Repas :



Le cas échéant, organiser avec le client la pause repas pour limiter le nombre de personnes dans la zone repas

- Se laver et désinfecter les mains à l'aide de gel hydroalcoolique avant d'entrer dans la zone de repas
- Désinfecter les surfaces de contact avant et après utilisation ainsi que les équipements (poignées, boutons de matériel)
- Privilégier l'utilisation de thermos, de récipient individuel, ou la prise de repas à l'extérieur
- Respecter la distance minimale de 1 m avec les autres personnes présentes dans la zone repas (procéder à l'aération du lieu si possible)

Replis :



- Enlever les EPI non jetable (gants, lunettes...) et les mettre dans un sac fermé avant de les désinfecter
- Jeter les équipements à usage unique utilisés (masques, combinaison jetable, gants...) dans un sac à déchets dédié. Ne pas laisser ce sac chez le client.
- Désinfecter l'outillage utilisé en dehors de la zone de travaux.
- Se laver les mains



OPPBTP

Electricien

Dépannage ou travaux urgents

Logement (hors parties communes)

Fiche n° 1

Ressources documentaires associées

- [Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction-Covid-19](#)
- [Covid-19- Aide à la préparation d'activité de chantier avec un client particulier ou professionnel en période d'épidémie de Covid-19](#)
- [Coronavirus, aide au choix d'un masque de qualité pour se protéger](#)
- [Covid-19- Protocole d'intervention chez un particulier](#)
- [Coronavirus, se protéger pour intervenir chez un particulier malade du Covid-19](#)
- [Protocole d'intervention chez un particulier à risque de santé élevé](#)
- [Protocole d'intervention chez un particulier malade du Covid-19](#)
- [Boîte à outils Covid 19 \(Port du masque, lavage des mains, déplacement...\)](#)